

ASSEMBLEE NATIONALE  
DU CONGO  
-:-:-

L O I N° 22/67

accordant l'aval de l'Etat à l'emprunt de la Cimenterie  
Domaniale de Loutété auprès des banques intéressées

\*\*\*\*\*

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la  
teneur suit :

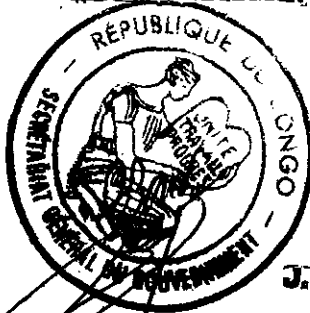
ARTICLE 1er .- Est accepté l'emprunt de la Cimenterie Domaniale de  
Loutété de francs CFA trois cent cinquante millions (350.000.000)  
auprès des banques intéressés, somme destinée à couvrir ses frais  
d'exploitation.

ARTICLE 2 .- L'emprunt renouvelable, objet de l'article premier  
ci-dessus, bénéficie de la garantie de l'Etat.

ARTICLE 3 .- La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat et  
publiée au Journal Officiel de la République.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL - Adjoint  
DU GOUVERNEMENT



J. ZOMAMBOU-BONGO

Fait à Brazzaville, le 14 Décembre 1967

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
Chef de l'Etat

A. MASSAMBA-DEBAT.